

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2022

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 33

Date de convocation :

17 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : BRAULT Jean-Luc, LELARGE Antoine, BARDOUX Delphine, MARTELLIERE Eric, POUILLAIN Anne-Laure, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, COMPAIN Sabrina, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, PÉAN-NORQUET Elodie, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle.

Absents excusés : DELAILLE Céline (pouvoir à MARTELLIERE Eric), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), MOREAU Dany (pouvoir à BRAULT Jean-Luc), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé), THEPIN Julie (pouvoir à LÉONARD Magali.)

Madame Christiane LEPABIC est désignée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2022

Madame Magali LÉONARD souhaite que sur le procès-verbal du 27 janvier 2022 soit notifié l'intervention de Monsieur Hervé BARON relative à la délibération n°2022-0118.

Cette demande est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

DB n°2022-0201 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, adopte le règlement budgétaire et financier de la commune de le controis-en-sologne ; précise que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune ainsi que le budget annexe commerce et autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DB n°2022-0202 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS, ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT, DEROGATION A LA REGLE DE CALCUL PRORATA TEMPORIS (OPTION POUR L'AMORTISSEMENT LINEAIRE), FIXATION DU SEUIL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité ;

Pour la fixation des durées d'amortissement :

ADOpte les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022.

Pour l'application du prorata temporis :

ADOpte, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'application de la règle de calcul prorata temporis pour l'amortissement des biens à compter de leur date de mise en service, sauf pour les biens de faible valeur qui, par dérogation, seront amortis sur 1 an dans l'année suivant leur mise en service.

Pour la comptabilisation par composant.

APPLIQUE, si nécessaire, la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur.

FIXE un seuil de bien de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 000€ TTC unitaire et APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

**DB n°2022-0203 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57
MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET
D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**DB n°2022-0204 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57
APPROBATION DU CHOIX DE REGIME DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUES ET
CHARGES.**

le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires et autorise monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

DB n°2022-0205 : RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'assemblée, à l'unanimité, prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022.

DB n°2022-0206 : DEMANDE D'EMPRUNT – CREDIT AGRICOLE – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt ainsi que tous les documents à intervenir pour la réalisation de cet emprunt.

**DB n°2022-0207 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT DURABLE (DDAD)**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de faire réaliser l'aménagement du jardin public de la grande maison à Thenay, de déposer auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher une demande de subvention au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD).

**DB n°2022-0208 : DEMANDE DE SUBVENTION – AIDE A L'ACTION CULTURELLE EN BIBLIOTHEQUE
L'HEURE DU CONTE – Année 2022**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déposer auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher un dossier d'aide à l'action culturelle en bibliothèque, d'autoriser Monsieur MARTELLIERE Eric, à signer les documents nécessaires pour mener à bien cette action.

DB n°2022-0209 : DEMANDE DE GRATUITE DE LA SALLE DES FETES DE CONTRES PAR LE SMIEEOM
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accorder la gratuité pour l'utilisation de la salle des fêtes de la Commune déléguée de Contres au SMIEEOM, le temps de la mandature.

URBANISME

DB n°2022-0210 : NOMINATION DE VOIRIE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer les rues privées caractérisées par le plan joint rues des Capucines et des Pivoines au lieudit Les hauts du grand Mont à Contres pour les lotissements de SAS COHERENCES. La rue des Pivoines sera nommée sous réserve de l'accord d'une autorisation d'urbanisme. Elles ne seront pas intégrées au domaine public à ce jour ; de nommer la rue privée caractérisée par le plan joint au lieudit Les Duyères, rue des Duyères, construite par la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis. Elle ne sera pas intégrée au domaine public à ce jour ; de prolonger la rue publique des Charmilles (en parallèle de la route de Pontlevoy), construite par la Commune, par le même nom. Elle sera intégrée au domaine public à sa réception définitive, d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint à la voirie à signer tout document nécessaire relatif à cette affaire.

DB n°2022-0211 : ACQUISITION FONCIERE AU LIEUDIT CHAMP PERDU A FOUGERES-SUR-BIEVRE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle caractérisée ci-dessus à l'euro symbolique hors frais d'acquisition ; de faire entrer ladite parcelle dans le domaine public de la Commune ; d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La séance est levée à 20h

Le 25 février 2022

Le Maire,

Jean-Luc BRAULT

